



**PROCES VERBAL  
DE SEANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 07 Décembre 2023 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur DELCOURT Benjamin qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

**PRESIDENCE** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal  
M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis  
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain  
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick  
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

**Absents excusés** : M. BECOURT Julien

**Absents** : Mme DYTRYCH Anne - M. LECLERCQ Jacques (Présent à 18h20)

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1°) Adoption du Procès-Verbal en date du 26 Octobre 2023

**UNANIMITE**

### 2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Libellés</b>
		<b><u>ANNEE 2023</u></b>
03/10/2023	50	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture de carburant routier au moyen de badges pour la commune de Bruay sur l'Escaut » <i>Le marché habituel avec Super U pour les véhicules de la ville</i>
09/10/2023	51	Signature d'un contrat de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Société DIVAN PRODUCTION – qui assure la prestation d'un spectacle pour le Marché de Noël 2023
02/10/2023	52	Convention de mise à disposition du complexe sportif JP GATIEN au profit du Collège Jean Macé situé sur la Ville. <i>Convention habituelle qui permet de mettre à disposition le complexe pour les activités sportives du collège.</i>
25/10/2023	53	Signature de l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre « Travaux de réhabilitation et de construction de l'école Langevin » <i>C'est l'ajustement des honoraires du Maitrise d'Oeuvre suite à l'Appel d'offres</i>
09/11/2023	54	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école Fery » <i>AMO qui nous accompagne pour définir la bonne stratégie concernant la rénovation de l'école</i>
27/11/2023	55	Signature d'un contrat conclue entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Société SARL HAMZA Artifices qui assure une prestation de service relatif à la location et la gestion d'une patinoire pour le Marché de Noël 2023

02/11/2023	56	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société « LOGITUD SOLUTIONS » permettant la gestion du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « Solution GVE » <i>Le contrat de maintenance pour les équipements de verbalisation de notre Police Municipale</i>
02/11/2023	57	Signature d'un contrat avec la compagnie du TRIRE LAINE relatif à l'exécution d'une prestation artistique : mise à disposition d'un artiste pour la pratique du chant au sein de l'Espace Musical Municipal de la Ville de Bruay sur l'Escaut. <i>Prof de chant sous forme de prestation de service pour l'espace musical, (en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité)</i>
03/11/2023	58	Signature de l'avenant n°3 au marché passé en procédure formalisée « Nettoyage des locaux et des vitres du patrimoine de la Commune de Bruay sur l'Escaut » <i>Un ajustement de nos prestations de nettoyage externalisées</i>
03/11/2023	59	Signature d'un contrat confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à un garage fourrière agréé. <i>Un contrat habituel que nous renouvelons tous les ans (avec le garage Burgnies)</i>
06/11/2023	60	Signature d'un marché simplifié en procédure adaptée « Marché de services relatif aux transports scolaires, centre de loisirs et séniors » <i>Un marché public qui a été attribué (à Finand)</i>

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

**Mme le Maire** : Pas d'infos pour aujourd'hui, je passe la parole à Mesdames et Messieurs les Adjoints

### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints**

**Mme CARRE** : Cette semaine nous avons distribué plus de 1700 colis de Noël aux Anciens. Les distributions se sont déroulées Salle des mariages, Ecole Fery au pont de Bruay et espace Cuvelier à Thiers. Merci beaucoup aux élus, agents du Pôle Social et aux membres du Conseil des Sages qui nous ont aidé pour la préparation et pour les distributions.

Cette année le repas des anciens s'est déroulé en Octobre, dans le cadre de la semaine Bleue. En 2024 nous reviendrons sur nos dates habituelles, début mars. Cela permet d'étaler les festivités pour les personnes âgées et éviter aux services une organisation trop lourde en fin d'année. Je vous invite d'ores et déjà à noter la date du dimanche 3 mars 2024 dans vos agendas.

**Mme le Maire** : Merci à toute l'équipe car dans les salles il n'a pas fait très chaud, il y en a qui ont été malades et qui le sont encore donc on peut les remercier pour leur courage. Merci à Dany et à l'équipe au nom du Conseil Municipal.

**Mme LUDOVISI :** L'action Jog avec Nous, 3eme édition, a trouvé sa nouvelle place dans l'agenda communal. Nous donnons donc rendez-vous aux sportifs le dimanche 24 mars 2023 10h. Les nouvelles inscriptions seront lancées en début d'année.

Nous comptons sur la présence des élus et associations pour le pistage sur le parcours. Merci.

**M. DECROIX :** Vous avez pu le découvrir dans le dernier journal « la vie Bruaysienne », la cérémonie des vœux aux habitants se déroulera le vendredi 12 janvier à 18h30 salle Polyvalente. Vous y êtes, bien entendu, conviés, pour redécouvrir les actions de l'année à travers la rétrospective, ainsi que les projets 2024.

Nous vous y attendons nombreuses et nombreux.

**M. RICHEZ :** Vous avez sans doute lu l'information dans la Presse et sur les réseaux sociaux, la Délégation de service public de gestion des déchets de Valenciennes Métropole, sera assurée par le SIAVED à partir du 1er janvier 2024.

Le syndicat deviendra l'interlocuteur unique dans notre commune pour les questions liées à la collecte, au tri et au traitement des déchets ainsi que sur le fonctionnement des déchetteries.

Un nouveau prestataire, l'entreprise NICOLLIN, aura la charge de la collecte des déchets à compter de cette même date. Les bacs, les jours de ramassage et les consignes de tri, restent inchangées.

Seule modification, la collecte des déchets verts sur notre commune qui se déroulera désormais le vendredi, à partir du 12 avril 2024.

Concernant l'obligation d'assurer le compostage des déchets alimentaires, des bacs doivent être mis gratuitement à disposition des habitants de la ville, via l'agglomération. Nous n'avons pas encore le détail de cette distribution, nous ne manquerons pas de communiquer sur nos réseaux.

**Mme DUPUIS :** Quelques actions à destination de nos jeunes Bruaysiens pour les fêtes de fin d'année :

- Ecole Brassens : Bourse aux jouets et vêtements d'enfants le samedi 9 décembre de 10 h à 18h dans l'amphithéâtre de l'école.

- Ecole Zola : Concert de Noël le mardi 12 décembre à 17h

- Ecole Fery : gouter de Noël et chorale le mardi 19 décembre à partir de 15h pour les enfants et les parents de l'école.

- Ecole Langevin Fête des histoires avec le père Noël du 18 au 22 décembre de 16h30 à 17h, le père Noël en personne viendra lire des albums aux élèves en présence des parents.

- Multi-Accueil : fête de Noël le 12 décembre avec animations et distributions de friandise aux enfants.

**Mme le Maire :** Ce sont de belles annonces merci

## POPULATION

### **5°) Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et création des emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de leur rémunération.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les différents critères de leur rémunération ;

Vu l'avis de la commission concernée en date du 28 novembre 2023,

Propose :

D'autoriser Madame le maire à désigner chaque année un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, et de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération.

Précise que les agents recenseurs seront rémunérés au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué (nombres de logements recensés, de logements collectés, et de bulletins individuels rédigés) dont l'enveloppe de répartition est fixée par la dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée chaque année par l'INSEE.

D'autoriser de compenser les différents frais occasionnés aux agents recenseurs (transport, 2 demi-journées de formation obligatoires avec une tournée de repérage avant la campagne de recensement) :

- De verser une somme forfaitaire de 50 € pour les frais de transport des agents recenseurs.

- De verser une somme forfaitaire de 50 € pour la tournée de repérage et les 2 demi-journées de formation obligatoires.

Soit une somme forfaitaire globale individuelle de 100 € complémentaire si l'agent recenseur a rempli l'ensemble des conditions définies précédemment.

Précise que les modalités de versement de la rémunération des agents recenseurs dépendront de leur mode de recrutement :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel extérieur la rémunération dépendra des critères établis par l'autorité et au prorata du travail effectué.
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité, il remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré au prorata du travail effectué dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Mme le Maire** : Ce sont 3 agents que nous recrutons tous les ans pour réaliser les opérations de recensement, que nous rémunérons par la dotation de l'INSEE comme indiqué. Cependant celle-ci ne comprend pas les frais qui sont générés par cette activité (essence, téléphone ...etc). Nous vous proposons donc, afin d'améliorer leur rémunération, de verser une prime complémentaire, cette opération de recensement n'est pas toujours facile et je pense qu'ils la méritent bien. Ce n'est pas une obligation mais c'est ce qu'on vous propose.

**UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### 6°) Création d'un emploi permanent de catégorie b (technicien territorial) - responsable du pôle technique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-2°,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

#### **PROPOSE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Technique sur le grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques municipaux (pôle technique) dans un objectif constant d'optimisation des moyens techniques et humains,
- Encadrer les responsables et les agents des services suivants : ateliers municipaux, espaces verts et propreté urbaine, voirie...
- Assurer la mise en œuvre des projets techniques de la collectivité et piloter les programmes de travaux de construction et d'aménagement dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des aménagements urbains (analyse des besoins, études de faisabilité, préparation et suivi des marchés de travaux, rédaction des cahiers des charges et analyse des offres),
- Veiller à la bonne exécution et au suivi des contrats de prestations de services et travaux externalisés,
- Assurer la gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers (définir les stratégies de maintenance des équipements, des installations et des infrastructures, garantir la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux et assurer une exploitation du patrimoine de voirie dans le respect des règles de sécurité),
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité,
- Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement et de maintenance préventive du parc matériel de la commune prenant en compte le coût global et le respect de l'environnement, s'assurer de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance des matériels et mettre en œuvre la gestion des stocks du pôle technique,
- Elaborer et contrôler le suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement des services du pôle technique et proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti, à la voirie, aux espaces verts, à la propreté urbaine, à l'éclairage public, aux politiques publiques de développement durable, à la gestion des déchets, au parc matériel et au cimetière.



- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté devra justifier des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Mme le Maire** : Pour être entièrement transparente sur cette délibération, et cela évitera les rumeurs, notre actuel DST quitte son poste pour une nouvelle opportunité de carrière auprès d'une autre collectivité.

Nous avons donc commencé à étudier son remplacement.

**UNANIMITE**

### **7°) Effectif communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 octobre 2023 fixant l'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu l'adaptation nécessaire,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

**PROPOSE** de :

**CREER LES POSTES SUIVANTS** : (+ 7)

1 d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 d'adjoint administratif TNC 25 h

1 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 de technicien

1 d'adjoint technique

1 d'adjoint technique TNC 30 h

1 d'adjoint technique TNC 20 h

**UNANIMITE**

**Mme le Maire** : Je vous propose de passer les questions de 8 à 11 et de les voter ensemble. Elles concernent toutes les autorisations de recrutement annuelles, délibérations classiques que nous passons chaque fin d'année. C'est pour nous laisser une facilité en cas de besoin. Nous mettons des maximums mais évidemment que nous n'allons pas aller jusque-là. Est-ce que tout le monde en est d'accord ? oui. Merci

### **8°) Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

**M. LEMAIRE** : Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le principe de recrutements d'agents contractuels pour les remplacements des agents titulaires en maladie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements d'agents sur un emploi permanent en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

#### **PROPOSE :**

- pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

**UNANIMITE**

**9°) Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique précité,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE :**

- pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 2 emplois de catégorie A :
  - 2 postes d'attaché territorial à temps complet,
- Au maximum, et en fonction des besoins des services 3 emplois de catégorie B :
  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,
  - 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
  - 1 poste de technicien territorial à temps complet.
- Au maximum et en fonction des besoins des services 17 emplois de catégorie C :
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
  - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
  - 8 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet,
  - 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

### **UNANIMITE**

#### **10°) Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

**M. LEMAIRE** : Comme les deux autres délibérations précédentes, autorisation de recrutements en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

#### **PROPOSE :**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

**Pour le centre de loisirs (ACM) de juillet 2024 :**

- Au maximum et en fonction des besoins des services 4 emplois de catégorie B :
  - 2 postes d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 2 postes d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- Au maximum et en fonction des besoins des services 46 emplois de catégorie C :
  - 25 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 16 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
  - 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

**Pour les séjours à destination des jeunes pour l'année 2024 :**

- Au maximum et en fonction des besoins des services 2 emplois de catégorie B :
  - 1 poste d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- Au maximum et en fonction des besoins des services 15 emplois de catégorie C :
  - 10 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

**Pour l'activité des services du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :**

- Au maximum et en fonction des besoins des services 3 emplois de catégorie B :
  - 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.
- Au maximum et en fonction des besoins des services, 75 emplois de catégorie C parmi les grades suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet,
  - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
  - 18 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet,
  - 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
  - 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
  - 40 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

**UNANIMITE**

**11° Autorisation annuelle de recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE**, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à créer au maximum et en fonction des besoins des services 15 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences (PEC) » - « contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ».

**PRECISE** que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des conventions avec les organismes prescripteurs, ainsi que de l'exonération d'une partie des cotisations patronales.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les organismes prescripteurs et les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels avec les salariés.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Mme le Maire** : Ce sont des délibérations que nous avons passées les années précédentes également. Pas de remarques ?

**UNANIMITE**

## **12°) Création d'un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans**

Considérant que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Considérant que dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais, financés par l'Etat, est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention de l'Etat attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans financé annuellement à hauteur de 22 555.68 € pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois après renouvellement de la convention,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré,

### **PROPOSE :**

- de créer un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois après renouvellement de la convention, pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner collectivement et ou individuellement les 16-25 ans pour la réalisation de leur projet professionnel,
- Créer des contacts très réguliers avec les jeunes afin de les accompagner vers le service 16-25 ans,



□ Entretien le dynamisme de la démarche et la motivation par le dialogue en s'appuyant sur les objectifs définis par les partenaires.

L'agent devra avoir au moins 26 ans, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des années concernées.

### **UNANIMITE**

#### **13°) Création d'un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 8/15 ans**

Considérant que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Considérant que dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais, financés par l'Etat, est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 8 à 15 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention de l'Etat attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 8/15 ans financé annuellement à hauteur de 22 555.68 € pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois après renouvellement de la convention,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré,

**PROPOSE :**

- de créer un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 8/15 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable un fois après renouvellement de la convention, pour exercer les missions suivantes :

- Prévenir et repérer les situations de violences au sein et aux abords du collège et des écoles primaires par une présence et une veille active,
- Favoriser l'écoute et le dialogue envers les jeunes et entre eux,
- Participer activement aux modules de formation à la médiation par les pairs organisés par le service temps libre en collaboration avec le collège et les établissements scolaires afin qu'ils puissent devenir à leur tour des médiateurs référents,
- Accompagner activement les jeunes vers les actions de loisirs existantes.

L'agent devra avoir au moins 26 ans, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des années concernées.

**UNANIMITE**

**14°) Règlement de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 à L 452-48 portant sur les missions facultatives exercées à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,

Vu la délibération n° D 2023-46 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 16 octobre 2023 relative aux taux de cotisation du Centre de Gestion du Nord,

Considérant que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées aux articles L 452-40 à L 452-48 sur la demande des collectivités ou établissements affiliés sont financées notamment par une cotisation additionnelle de 0.24 % à la cotisation obligatoire de 0,76 %,

Considérant que le Centre de Gestion du Nord propose aux collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire et en contre partie du paiement de la cotisation additionnelle, l'accès aux missions suivantes :

- Le conseil archivistique,
- L'assistance à la dématérialisation,
- La retraite en partenariat avec la CNRACL,
- La gestion de l'action sociale et de la protection sociale,
- Le conseil en sécurité au travail,
- L'assistance sociale,
- La mission de maintien dans l'emploi,
- Le dispositif de recueil de signalement des actes de violence.

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** que la commune de Bruay sur l'Escaut s'acquittera du versement de la cotisation additionnelle de 0.24 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents transmis par le Centre de Gestion du Nord.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Mme le Maire : Peut être ajouter que cela représente 0.24 % de la masse salariale donc environ 10 000 euros par an. Ce sont des services dont on a vraiment besoin.

**UNANIMITE**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **15°) Validation de la programmation d'actions 2024 - 2025 de la Politique de la ville et signature de toutes les conventions attenantes aux actions.**

Considérant que dans le cadre de la Politique de la ville, six projets sont présentés pour l'année 2024 et 2025,

Considérant que la programmation se présente ainsi :

Actions Politique de la ville Financement Etat	Coût
« Bruay'sens » Projet périscolaire	Etat : 4000€ Ville : 4000€
« Mercredi en mouvement » Projet Jeunesse	Etat : 6400€ Ville : 1600€
« Violences conjugales » Projet CCAS et Culture	Etat : 3000€ Ville : 3000€
Plan Quartier d'été	Etat : 6400€ Ville : 1600€
Projet de quartier	Etat : 2875.104€ Ville : 718.776€
Total	Etat : 22675.104€ Ville : 10918.776€ Total : 33593.88€

Actions Politique de la ville Financement Région	Coût
Nos quartiers d'été	Région : 4000€ Ville : 2400€ Association : 1600€
Total	8000€

- Prise en charge par l'Etat de 4000 €, et de la commune de 4000 € pour l'action « Bruay'sens » portée par le Périscolaire. Pour deux années.

Axe : Soutenir la Réussite Educative et la Parentalité.

- repérer les publics les plus fragiles et les intégrer dans un accompagnement adapté auprès des 4 écoles maternelles et des 4 écoles élémentaires en garderie de 16h30 à 18h.

Action dans le cadre périscolaire : auprès des agents et enfants sur la thématique de la discrimination, handicap avec des formations, ateliers artistiques, sensoriels.

Partenariat avec : Etat – Médiathèque - Atelier 48 – Interleukin - N'Joy – Afeji - Apei

- Education Nationale - La petite Ourse - Chaafip
- Prise en charge par l'Etat de 6400€, et de la commune de 1600€ pour l'action « Mercredi en mouvement » portée par le LALP sur une année.

Axe : Accompagner la santé des habitants

- promouvoir les comportements favorables à la santé et agir en faveur de l'accès aux droits et aux soins des habitants.

L'action se portera auprès des jeunes du LALP, tant pour ceux déjà inscrits que pour capter des nouveaux bruaysiens. Ensuite selon les activités celles-ci se dérouleront soit sur site, soit sur la commune (salle municipales, complexe Gatien ou espace public type cour d'école...) selon le coût de transports ... Il s'agira aussi d'impliquer les parents en amont, pendant et après.

Partenariat avec : - Etat - Associations sportives - Chaafip

- Prise en charge par l'Etat de 3000€, et de la commune de 3000€ pour une action de prévention sur le thème des violences conjugales portée par le Pôle Culture et CCAS. Pour deux années.

Axe : Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

-orienter, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales.

L'action se portera auprès des enfants, collégiens et tout public au travers d'ateliers créatifs, bien être, éducatifs... permettant la prise de parole du public sans stigmatisation. Des ateliers collectifs ouverts à tous, permettront par la suite des orientations individuelles vers des professionnels. Ces ateliers se termineront par un ciné débat avec le film « L'emprise ».

Partenariat avec : - Etat - AJAR - Service d'Aide aux Victimes - La POSE - Service d'Hébergement - Maison de l'Avocat - Centre Hospitalier de Valenciennes et unité de médecine légale – SOLFA – CIDFF – Commissariat – CAF – MNS - Le labo de la CAVM

- Prise en charge par l'Etat de 6400€, et de la commune de 1600€ pour l'action « Plan quartiers d'été ».

Axe : Favoriser le lien social, ouverture culturelle et sportive.

L'action proposera des divertissements, découvertes sportives et culturelles pour les habitants des quartiers prioritaires.

Partenariat avec : Etat – Bailleurs - Associations sportives, culturelles, éducatives, développement durable

- Prise en charge par l'Etat de 2875.104€, et de la commune de 718.776€ pour l'action « projet de quartier ». Les actions seront finalisées avec les partenaires et la CAVM.
- Prise en charge par la région de 4000€, de la commune de 2400€ et de 1600€ par une association pour l'action « Nos quartiers d'été » Le projet valorisera les disciplines olympiques et paralympiques qui seront au programme des Jeux Olympiques 2024 et de sensibiliser autour du développement durable.

Axe : bien vivre ensemble, faire découvrir les jeux olympiques et paralympiques.

- L'action proposera :
- Des ateliers sportifs, animés par les associations.
- Une sensibilisation au handicap, au travers de la découverte des sports paralympiques, avec le soutien d'associations handisport.
- Avec une volonté de faire connaître les différentes infrastructures sportives et espaces de jeux de la ville.

Partenariat avec : - Région – Bailleurs - Associations sportives, culturelles, éducatives, développement durable

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 29 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la programmation d'actions 2024, 2025 de la Politique de la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions attenantes aux actions.

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques ?

**UNANIMITE**

## ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

### **16°) Renouvellement de la convention RPE (Relais Petite Enfance) avec la CAF du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1

Considérant l'ouverture du Relais Assistantes maternelles dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en 2011 par la municipalité, devenu depuis le Relais Petite Enfance.

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) constitue le guichet unique pour tous les moyens de garde de la Petite Enfance, il permet aux parents bruaysiens de trouver un mode de garde adapté, avec toutes les informations concernant la fonction d'employeur dans le cas de l'embauche d'une assistante maternelle. De même, le RPE a une fonction d'accompagnement des assistantes maternelles dans leurs démarches administratives mais également dans leur montée en compétences par le biais de formations proposées.

Considérant, que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières, à laquelle doit être accolé le projet de fonctionnement du RPE.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement ainsi que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance avec la CAF du Nord arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour une durée de 4 ans à partir de 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents se rapportant au renouvellement de ce projet.

**Mme le Maire** : C'est le traditionnel renouvellement de convention avec la CAF. Vous ne l'avez pas eue dans vos documents comme l'année dernière mais vous la recevrez dès que nous l'aurons chez nous. Vous l'avez bien compris c'est pour aller chercher des financements. Avez-vous des remarques ou des questions ?

**UNANIMITE**

**17°) Demande de subvention REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) auprès de la CAF du Nord**

Considérant, l'action parentalité « Paren'semble » initiée en 2020 dans le cadre de la Politique de la Ville.

Considérant, que la ville souhaite poursuivre les actions parentalité auprès des usagers,

Considérant, que Les REAAP sont des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents portés par la CAF du Nord, ayant pour objectif d'agir pour et avec les parents. Ces réseaux regroupant des actions, menées par des associations, des collectivités et des parents, destinées à soutenir, sous toutes ses formes, l'exercice de la parentalité. Afin d'encourager leurs développements, un appel à projets est organisé chaque année par la CAF du Nord.

Considérant, que les actions de soutien à la parentalité des REAAP sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants.

Considérant que les ateliers menés dans le projet « Paren'semble » correspondent au référentiel des actions du REAAP et que celui-ci finance à hauteur de 80% les frais de fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement et Petite Enfance du mercredi 22 novembre 2023

Considérant le projet de fonctionnement pour l'année 2024, ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise en place des Actions Paren'semble	6 000 €	Prise en charge CAF du Nord	4 800 €
		Reste à charge Ville	1 200 €
Total	6 000 €	Total	6 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention « REAAP » auprès de la CAF du Nord
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents attenants à la demande et à la mise en place d'un REAAP auprès de la CAF du Nord pour l'année 2024

**Mme le Maire** : Merci Michèle, ce sont des actions mises en place pour les parents avec les assistantes maternelles et ce sont des activités qui fonctionnent très très bien, vous le voyez sur les réseaux sociaux, il y a souvent des communications sur le sujet.

**UNANIMITE**



## SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

### **18°) Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour un équipement artistique et de loisirs**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 24 février 2022 portant adoption du règlement intérieur des Espaces Livres et Jeux,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement pour cet espace afin notamment d'intégrer la nouvelle dénomination pour cette structure « Atelier.48 », ainsi que des mises à jour concernant les modalités de fonctionnement et d'utilisation,

Considérant que l'Atelier.48 est un service public municipal à part entière destiné aux enfants, adolescents et adultes, qui contribue aux loisirs, à l'activité culturelle, et aux rencontres intergénérationnelles de la population., situé au 48, rue Jean Jaurès 59860 Bruay-sur-l'Escaut dans un établissement recevant du public (ERP),

Considérant la nécessité pour la structure accueillant des mineurs de posséder un règlement intérieur régissant la vie dans cet équipement ainsi que les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des jeunes et de leurs parents,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du jeudi 16 novembre 2023,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des Espaces Livres et Jeux approuvé le 24 février 2022, et d'approuver le nouveau règlement intérieur en annexe et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire dès le caractère exécutoire de la délibération.

**Mme le Maire :** C'est un règlement qui est similaire à celui de la Médiathèque et autres services. Avez-vous des questions sur ce règlement ?

**UNANIMITE**

## FINANCES

### **19°) Tarifs des services communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 66 du 26 octobre 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux selon la grille annexée à cette délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 28 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Location de salle et de matériel

Désignation	Bruaysiens et associations locales	Autres
Salle Polyvalente ( <i>avec cuisine</i> )	800,00 €	1 500,00 €
Salle Polyvalente ( <i>sans cuisine</i> )	400,00 €	900,00 €
Salle Polyvalente ( <i>partie haute</i> )	100,00 €	150,00 €
Salle DELANNOY	360,00 €	500,00 €
Salle GUEUX	150,00 €	350,00 €
Salle GOGUILLON	300,00 €	500,00 €
Forfait ménage	80,00 €	
<b>Tarif unitaire du matériel manquant ou détérioré</b>		
Couvert ( <i>fourchette, couteau, cuillère ...</i> ), salière, poivrière	1,00 €	
Verre ( <i>ordinaire, ballon, coupe ...</i> ), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille	2,50 €	
Assiette ( <i>creuse, plate, à dessert ...</i> ), planche à découper	4,00 €	
Ustensile de cuisine ( <i>pelle à gâteau, louche ...</i> ), plat de service ( <i>saucière, plat ovale, plateau ...</i> )	10,00 €	
Cafetière, thermos	20,00 €	
Grand ustensile de cuisine ( <i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i> )	30,00 €	
Chaise	30,00 €	
Batterie de cuisine – petit modèle	80,00 €	
Extincteur CO2	100,00 €	
Table	120,00 €	
Extincteur à eau	120,00 €	
Batterie de cuisine – grand modèle	450,00 €	
Autres matériels mis à disposition	Indemnité au prix de remplacement	

Désignation	Tarif
Chaise ( <i>unitaire</i> )	1,00 €
Table ( <i>unitaire</i> )	1,50 €
Forfait livraison ( <i>par véhicule</i> ) <b>uniquement sur la commune</b>	15,00 €
Forfait nettoyage du matériel	30,00 €
Chaise détériorée ou non restituée	20,00 €
Table détériorée ou non restituée	50,00 €

## Abaissement de bordure

Désignation	Tarif
Enlèvement et pose de bordures (par mètre linéaire)	250,00 €
Réfection trottoir à la suite d'abaissement de bordure : pose de ternaire, enrobé et de pavé (par m <sup>2</sup> )	100,00 €

## Droit de place

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Marchés hebdomadaires ( <i>par jour et par mètre linéaire</i> )	0,80 €	0,80 €
Abonnement mensuel ( <i>par mètre linéaire</i> )	2,40 €	2,40 €
Abonnement annuel ( <i>par mètre linéaire</i> )	26,00 €	26,00 €
Brocante – Commerçant ( <i>emplacement de 4 mètres</i> )	Gratuit	10,00 €
Brocante – Particuliers ( <i>emplacement de 4 mètres</i> )	8,00 €	10,00 €
Marché de Noël	Gratuit	Gratuit
Fêtes foraines – Manèges ( <i>par jour et par m<sup>2</sup></i> )	0,90 €	0,90 €
Fêtes foraines – Taxe journalière par véhicule léger	0,70 €	0,70 €

## Droit de pêche

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Ticket à la journée	5,00 €	5,00 €
Carte annuelle – adulte ( <i>à partir de 17 ans</i> )	25,00 €	35,00 €
Carte annuelle – enfants ( <i>de 12 à 16 ans</i> )	15,00 €	20,00 €

## Culture

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Médiathèque – Adhésion	Gratuit *	15,00 €
Atelier.48 - Adhésion	Gratuit	50,00 €
Espace musical – Adhésion ( <i>par instrument</i> )	15,00 €	20,00 €
Espace musical – Prêt d'instrument	20,00 €	30,00 €
Remplacement de la carte d'Adhésion	1,50 €	
Perte ou détérioration des ouvrages ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs	Indemnité au prix de remplacement	
Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – excellent état	3,00 €	
Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – bon état	2,00 €	
Vente d'ouvrage ( <i>livres, CD, DVD ...</i> ) – mauvais état	1,00 €	
Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...)	1,00 €	

\* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

## Service « Personnes âgées »

Désignation	Tarif
Entrée thé dansant	5,00 €

## Travaux d'impression

Désignation	Tarif	
<b>Travaux d'impression pour les particuliers</b>		
Photocopie ( <i>par feuille</i> ) <b>Bruaysiens uniquement</b>	0,25 €	
Duplicata du livret de famille	10,00 €	
<b>Travaux d'impression pour les associations</b>		
Conception « simple » ( <i>affiche, flyer, menu ...</i> )	15,00 €	
Conception « complexe » ( <i>livret, guide, invitations, programme...</i> )	25,00 €	
Tarif d'impression* ( <i>papier blanc 80 g</i> )	Tarif unitaire Format A4	Tarif unitaire Format A3
Impression noir et blanc ( <i>1 face</i> )	0,20 €	0,25 €
Impression noir et blanc ( <i>recto-verso</i> )	0,30 €	0,35 €
Impression couleur ( <i>1 face</i> )	0,80 €	1,20 €
Impression couleur ( <i>recto-verso</i> )	1,20 €	1,50 €
Suppléments papier couleur ( <i>pour 50 exemplaires</i> )	1,00 €	
Suppléments papier blanc 160 g ( <i>pour 50 exemplaires</i> )	2,00 €	
Suppléments papier couleur 160 g ( <i>pour 50 exemplaires</i> )	3,00 €	

\* Conception obligatoire

## Cimetière

Désignation	Tarif
Concessions 30 ans (2 m <sup>2</sup> )	180,00 €
Concessions 50 ans (2,75 m <sup>2</sup> )	360,00 €
Concessions 50 ans (5 m <sup>2</sup> )	600,00 €
Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m <sup>2</sup> )	360,00 €
Concessions colombarium 30 ans	787,50 €
Concessions cave urne 50 ans	180,00 €
Pose d'une plaque au jardin du souvenir (5 ans)	26,55 €
Caveau provisoire ( <i>par jour jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour</i> )	1,55 €
Caveau provisoire ( <i>par jour à partir du 11<sup>ème</sup> jour</i> )	2,65 €

Désignation (Régie funéraire)	Tarif
Caveau 2 places	1 027,00 €
Citerne (carré musulman)	686,50 €

## Multi-Accueil

Nombre d'enfant	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Repas ( <i>unitaire</i> )	4,70 €				
Taux de participation familiale	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
<i>À titre d'information (tarif horaire)</i>					
Tarif plancher ( <i>minimum</i> ) ressources mensuelles de 754,16 €	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Tarif plafond ( <i>maximum</i> ) ressources mensuelles de 6 000,00 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

## LALP

Désignation	Tarif
Inscription annuelle	10,00 €
Participation activité ( <i>droit d'entrée jusqu'à 10 € inclus</i> )	3,00 €
Participation activité ( <i>droit d'entrée compris entre 10,01 € et 20 € inclus</i> )	6,00 €
Participation activité ( <i>droit d'entrée supérieur à 20 €</i> )	10,00 €
Participation mini séjour ( <i>2 jours / 1 nuit</i> )	30,00 €
Participation séjour ( <i>1 semaine</i> )	100,00 €

## Périscolaire

Désignation	Q1	Q2	Q3
Repas réservé	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Repas majoré	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Garderie réservée	0,85 €	0,90 €	1,00 €
Garderie majorée	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Q1 = quotient familial inférieur à 600

Q2 = quotient familial entre 600 et 999

Q3 = quotient familial à partir de 1 000

## ACM - contrat enfance / jeunesse

Désignation	Bruaysiens		Extérieurs	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Tarif majoré	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Quotient familial jusqu'à 124 €</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
<b>Quotient familial de 125 € à 229 €</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	1,20 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	0,90 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €
<b>Quotient familial de 230 € à 334 €</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	1,30 €	1,70 €	2,70 €	2,80 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1,20 €	1,50 €	2,30 €	2,40 €
<b>Quotient familial à partir de 335 €</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	2,10 €	2,40 €	3,20 €	3,60 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1,30 €	2,20 €	2,90 €	3,00 €

## Service jeunesse

Désignation	Tarif
Séjour de 1 <sup>ère</sup> catégorie ( <i>par participant</i> )	50,00 €
Séjour de 2 <sup>ème</sup> catégorie ( <i>par participant</i> )	100,00 €
Séjour de 3 <sup>ème</sup> catégorie ( <i>par participant</i> )	150,00 €

**Mme le Maire** : Ce sont tout simplement deux modifications

**UNANIMITE**

## **20°) Décision modificative n° 3 du budget communal 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311 – 1 à 3, L2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°88 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2023,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal 2023,

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant le Budget supplémentaire communal 2023,

Vu la délibération n° 61 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget communal 2023,

Considérant l’avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2023.

Considérant la nécessité d’effectuer les ajustements des crédits repris dans le tableau ci-dessous, dans le but d’ajuster les opérations financières et comptables de l’exercice en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

- ➔ Productions immobilisées : réalisation d’opération d’ordre permettant la valorisation dans le patrimoine de la commune de travaux réalisés par les services techniques de la ville.

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
023 – Virement à la section d’investissement	023	Virement à la section d’investissement	+ 170 000,00 €	3 113 718,01 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
042 – Opération d’ordre de transfert entre section	722	Productions immobilisées – Immobilisations corporelles	+ 170 000,00 €	170 000,00 €
<b>Dépenses d’investissement</b>				
040 – Opérations d’ordre de transfert entre section	21318	Travaux en régie – Autres bâtiments	+ 70 000,00 €	70 000,00 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre section	21848	Travaux en régie – Mobilier	+ 70 000,00 €	70 000,00 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre section	2151	Travaux en régie - Voirie	+ 30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Recette d’investissement</b>				
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 170 000,00 €	3 113 718,01 €



➔ Provision pour risques et charges de fonctionnement : constitution d'une provision pour des titres antérieurs à 2022 non recouverts.

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 2 148,83 €	2 148,83 €
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulées (sur exercices antérieurs)	- 2 148,83 €	851,17 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

### UNANIMITE

### 21°) Dissolution du budget annexe régie funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 83 en date du 8 décembre 2020, autorisant la création d'un budget annexe régie funéraire,

Considérant que ce budget annexe a été créé afin de répondre aux normes comptables des SPIC (services publics industriels et commerciaux),

Considérant le souhait de la municipalité de ne plus dispenser ce service concurrentiel d'installation de caveau au sein du cimetière communal,

Considérant l'avis de la commission concernée en date du 28 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du budget annexe régie funéraire à l'issue de la clôture de l'exercice 2023.
- d'intégrer le résultat du budget annexe régie funéraire, qui sera constaté lors du vote du compte administratif 2023, au budget principal de la Ville.

**M. BROGNIET** : De ce fait, la collectivité ne vendra plus directement de caveaux, les familles devront s'adresser directement aux Sociétés de pompes funèbres.

### UNANIMITE

## **22°) Budget primitif 2024 – Budget principal**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant l'instruction budgétaires M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant la délibération n° 60 du 26 octobre 2023, prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 28 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	13 937 492,00 €	13 937 492,00 €
Investissement	2 921 000,00 €	2 921 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 858 492,00 €</b>	<b>16 858 492,00 €</b>

**M. LEMAIRE** : Cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2024.

Elle sera diffusée sur le site communal afin de répondre à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour rappel, le budget primitif est l'acte par lequel l'Ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations inscrites, en dépense comme en recette, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ce budget primitif 2024 a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 octobre 2023.

N'hésitez pas à m'interrompre entre les slides comme vous l'avez fait au moment du ROB pour faire un débat.

Pour commencer je vous propose de redéfinir les différentes sections du budget et la capacité d'autofinancement de la Commune.

Le budget primitif 2024 de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut s'établit à **16 858 492 €** décomposé en deux sections :

➤ **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ **La section d'investissement :**

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Un budget supplémentaire viendra intégrer les résultats 2023 en Juin 2024.

La capacité d'autofinancement :

➤ **L'épargne brute:**

Le solde réel de fonctionnement constitue l'épargne brute.

Cette dernière doit à minima couvrir le remboursement du capital des emprunts de l'exercice.

➤ **L'épargne nette:**

Le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts de l'exercice représente l'épargne nette.

Ce sont ainsi les fonds propres de la commune permettant de financer ses investissements.

La capacité d'autofinancement, indicateur important de la bonne santé financière de la commune, s'obtient par la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement sur les recettes réelles de fonctionnement.

Cette dernière doit à minima couvrir le remboursement en capital des emprunts de l'exercice.

Puis, elle peut servir à financer les investissements de la commune.

Comme je vous l'ai dit lors du ROB, une commune qui n'investit pas est une commune qui se meurt.

Maintenant pour rentrer dans le vif du sujet, et les éléments chiffrés, abordons la section de fonctionnement.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Chapitre	Montant
70 – Produits des services	250 410,00 €
73 – Impôts et taxes	6 359 059,00 €
74 – Dotations et participations	6 778 323,00 €
75 – Autre produits de gestion courante	47 000,00 €
77 – Produits spécifiques	3 000,00 €
013 – Atténuations de charges	499 700,00 €
<b>Total</b>	<b>13 937 492,00 €</b>

Pour le budget 2024, les recettes réelles de fonctionnement, prévues une nouvelle fois de manière prudentielle, sont de 13 937 492,00 €.

Elles sont constituées principalement des dotations et participations de l'État et autres partenaires ainsi que des impôts et taxes.

Concernant ces derniers, une nouvelle fois la municipalité ne prévoit aucune augmentation des taux actuellement en vigueur. La commune n'a fait aucune augmentation depuis 2014.

**Les dépenses réelles de fonctionnement**

Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	3 118 332,78 €
012 – Charges de personnels	7 950 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	937 628,80 €
66 – Charges financières	417 030,42 €
67 – Charges spécifiques	4 500,00 €
<b>Total</b>	<b>12 427 492,00 €</b>

En matière de dépenses réelles de fonctionnement, 12 427 492,00 € sont inscrits au budget 2024. Les principaux items de ces dépenses sont les frais directs de fonctionnement des services communaux.

Les chapitres 011 et 012 s'élèvent ainsi à un peu plus de 11 millions d'euros.

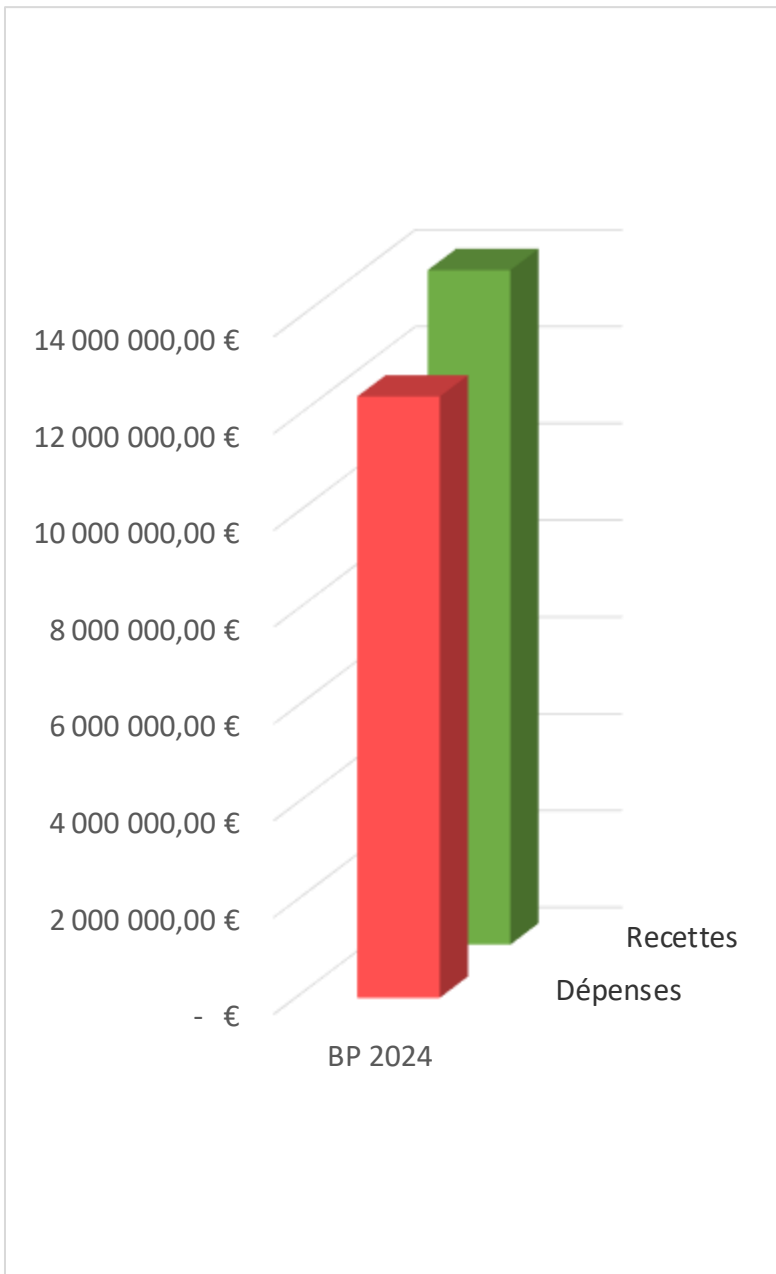
Si vous avez des questions, n'hésitez pas...

**Le solde réel de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **13 937 492,00 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **12 427 492,00 €**

Le **BP 2024** fait donc apparaître un solde réel de fonctionnement de **1 510 000,00 €** constituant la CAF brute de la commune.



En réalisant la soustraction entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. On obtient une épargne brute sur le budget primitif 2024 de 1 510 000 €.

Cette épargne est en hausse de presque 60 % comparé aux prévisions de 2023. La réduction et la stabilisation du cout des énergies y contribues.

## La capacité d'autofinancement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
70 : 250 410,00 €	011 : 3 118 332,78 €	CAF : 1 510 000,00 €	16 : 1 097 751,00 €
73 : 6 359 059,00 €	012 : 7 950 000,00 €	10 : 880 000,00 €	20 : 40 600,00 €
74 : 6 778 323,00 €	Autres : 1 359 159,22 €	13 : 530 000,00 €	21 : 1 362 649,00 €
Autres : 549 700,00 €	CAF : 1 510 000,00 €	27 : 1 000,00 €	23 : 420 000,00 €

Une ville dynamique, une volonté d'agir pour tous



La CAF brute, ainsi obtenue, couvre parfaitement le remboursement des emprunts et permet même à la commune de se dégager une épargne nette pour le financement des investissements.

### Section d'Investissement

Section d'Investissement Chapitre	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserv.	880 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	530 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €
021 – Vir. de la section de fonct.	1 250 000,00 €
040 – Opé. ordre transf. entre sections	260 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 921 000,00 €</b>

En complément de cette capacité d'autofinancement dégagée, la commune percevra des subventions sur ses investissements à venir et le fond de compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2023.

Ce qui lui permettra d'ouvrir un budget d'investissement de 2 921 000 €

**Les dépenses d'investissement**

Chapitre	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	40 600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 362 649,00 €
23 – Immobilisations en cours	420 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 097 751,00 €
<b>Total</b>	<b>2 921 000,00 €</b>

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 sont représenté à plus de 60% par des projets pour l'avenir de la commune.

Ce sont ainsi des acquisitions de logiciel ou de matériel informatique pour continuer la modernisation des services, des acquisitions de nouveaux mobiliers, dans les écoles notamment ou même des travaux de voirie qui sont prévus pour l'année à venir.

Merci de votre attention.

**Mme le Maire** : Avez-vous des questions ou des remarques sur le budget primitif ?

Je voudrais en profiter pour remercier le service Comptabilité, Julien pour la préparation des documents, Benoit, Sylvain et Valérie également pour les préparations du Conseil et évidemment Guillaume sur la partie technique... merci à vous d'être à nos côtés.

**30 voix POUR – 1 Abstention** (M. MUSY)

### **23°) Signature de la convention cadre entre la Ville et le CCAS**

Vu la délibération n° 90 de 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu la convention cadre entre la commune et le CCAS de la ville de Bruay-sur-l'Escaut de 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la convention signée en 2022 afin de prendre en compte la situation actuelle,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Mme CARRE** : Il est nécessaire de remplacer la convention signée en 2022 afin de prendre en compte la situation actuelle, en particulier concernant la supervision du service politique de la Ville par le directeur du CCAS.

**UNANIMITE**

### **24°) Participation communale 2024 au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023, portant adoption du budget principal 2024,

Vu la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant l'avis de la commission concernée en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2024 d'un montant de 530 000,00 € au CCAS de Bruay-sur-l'Escaut.

Cette subvention sera versée en 11 échéances de 45 000,00 € et d'une 12<sup>ème</sup> échéance pour le solde.

Les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2024 article 657362 / fonction 420.

**UNANIMITE**



## **25°) Subventions aux associations sportives 2024 et caisses des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° ... du 7 décembre 2023, portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le budget 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant les avis favorables de la commission Sports Jeunesse et Loisirs en date du 16 novembre 2023 et de la commission Enseignement et Petite enfance en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission concernée en date du 28 novembre 2023,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions annuelles et de projet sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit de demander la restitution de toute ou partie des subventions en cas d'inactivité ou de non-réalisation des projets,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions pour l'année 2024 et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leurs règlements selon les tableaux ci-dessous :

<b>Associations – Section enseignement</b>	<b>Subvention annuelle</b>
<b>Amicale laïque de Thiers</b>	500,00 €
<b>Amicale laïque du Centre</b>	500,00 €
<b>OCCE Émile ZOLA</b>	90,00 €
<b>OCCE Léo LANGRANGE</b>	95,00 €
<b>OCCE Claude MONET</b>	80,00 €
<b>OCCE Georges BRASSENS</b>	75,00 €
<b>OCCE Paul LANGEVIN</b>	80,00 €
<b>OCCE Daniel FERY</b>	30,00 €
<b>OCCE Joliot CURIE</b>	45,00 €
<b>OCCE Henri MATISSE</b>	45,00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>1 540,00 €</b>

<b>Associations – Section sports et loisirs</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>Subvention de projet</b>	<b>Total</b>
<b>Aiki Jujutsu Marotokan Bruaysien</b>	1 000 €	- €	<b>1 000 €</b>
<b>Amicale Bruaysienne de Cyclotourisme</b>	1 600 €	1 200 €	<b>2 800 €</b>
<b>Association Cynophile Bruaysienne</b>	1 300 €	800 €	<b>2 100 €</b>
<b>Association Sportive Scolaire Collège Jean Macé</b>	800 €	- €	<b>800 €</b>
<b>Billard Club Bruaysien</b>	1 300 €	- €	<b>1 300 €</b>
<b>Bruay Sports</b>	22 000 €	- €	<b>22 000 €</b>
<b>Ecole Ying Chuan/Kung Fu/Thaï-Chi/Chikung</b>	800 €	- €	<b>800 €</b>
<b>Judo Club Bruaysien</b>	1 800 €	1 400 €	<b>3 200 €</b>
<b>Karaté Club de Bruay sur Escaut</b>	1 800 €	- €	<b>1 800 €</b>
<b>Les Amis de Fanny</b>	500 €	- €	<b>500 €</b>
<b>Les Amis du Tir de Bruay sur Escaut</b>	1 500 €	800 €	<b>2 300 €</b>
<b>Muay Thaï Club Bruaysien</b>	800 €	1 000 €	<b>1 800 €</b>
<b>Pétanque Bruaysienne</b>	1 500 €	- €	<b>1 500 €</b>
<b>Ping-Pong Club Bruaysien</b>	1 500 €	1 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>Société de Chasse de Bruay sur l'Escaut</b>	700 €	- €	<b>700 €</b>
<b>Société de Gymnastique Bruaysienne</b>	400 €	- €	<b>400 €</b>
<b>Team pêche</b>	500 €	1 300 €	<b>1 800 €</b>
<b>The Villains</b>	1 200 €	700 €	<b>1 900 €</b>
<b>Top Dance</b>	3 500 €	800 €	<b>4 300 €</b>
<b>Yoga</b>	300 €	- €	<b>300 €</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>44 800 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>53 800 €</b>

**Mme le Maire** : Comme chaque année Brigitte a reçu toutes les associations et a travaillé sur les besoins et ça s'est bien passé.

**UNANIMITE**

**o) Demande de subventions dans le cadre des Projets territoriaux Structurants à enjeux territorial (PTS-T) et l'obtention de la bonification « Nord Durable » pour les travaux de réhabilitation de l'école LANGEVIN et de renforcement de la charpente avec pose de panneaux photovoltaïques à l'école LEO LAGRANGE**

Considérant l'évolution du projet de réhabilitation et de rénovation thermique de l'école LANGEVIN, en intégrant des travaux de remise en état de la charpente de l'école LEO LAGRANGE, pour l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques, pour des raisons de cohérence et de performance énergétique,

Considérant que la programmation des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des écoles LANGEVIN et LEO LAGRANGE, respectera le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES			RECETTES		
	Nature	Montant HT		Nature (taux)	Montant
TRAVAUX ELIGIBLES	Travaux de réhabilitation de l'école LANGEVIN, de renforcement de charpente avec pose de panneaux photovoltaïques à l'école LEO LAGRANGE.	1 662 322.62 €	PTS 2024	40% sur le montant total des travaux en HT	672 405.05 €
			FONDS ENERGIE CAVM		81 461,00 €
			DPV 2023		370 000.00 €
			DSIL 2023		100 000.00 €
Etudes	Maîtrise d'œuvre + bureau de contrôle, pour les Travaux de l'école LEO LAGRANGE	18 690 €	FCTVA (16.404 %)		330 903.97 €
			Part communale		462 445.12
TOTAL DÉPENSES DES PROJETS HT		1 681 012.62 €			
TOTAL DÉPENSES DES PROJETS TTC		2 017 215.14 €	Total des recettes		2 017 215.14 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finance en date du 28 novembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux et des études pour la réhabilitation de l'école LANGEVIN et de renforcement de la charpente avec pose de panneaux photovoltaïques à l'école LEO LAGRANGE
- D'autoriser Madame le Maire de constituer un dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation et rénovation thermique de l'école LANGEVIN et LEO LAGRANGE dans le cadre du dispositif des projets structurant territoriaux (PTS -T 2024), et du bonus « Nord Durable »,

- D'autoriser Madame Le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de financement,
- D'autoriser Madame Le Maire de signer une convention avec le Département du Nord.

**Mme le Maire** : Toujours dans le travail de réhabilitation et tout ce qui est environnemental, on en avait déjà discuté en information et délibération. C'est la continuité logique des travaux des écoles Langevin et Lagrange.

### **UNANIMITE**

**Mme le Maire** : Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Profitez bien de vos familles et soignez vous bien, je pense à Sylvain... et aussi à Tina qui est malade depuis la distribution des colis comme chaque année, elle va finir par ne plus venir. Très bonne soirée à tous.

## QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

B. DELCOURT